

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Benoit, M. Brindeau, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers,
M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« et les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement l'intégration des personnels des services d'aide à domicile dans le champ des publics éligibles au dispositif.